



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Service de la Mairie  
094 219400666-2024  
ARR24P HYG434  
Date transmission : 08 JUIL 2024  
Date réception : 08 JUIL 2024

**Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L511-1 à L511-6, et les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité n°2023/406 du 10 août 2023 concernant le bâtiment situé au 131 quai de La Pie à Saint-Maur-des-Fossés;

**Vu** le rapport de la directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 21 juin 2024, constatant la réalisation des travaux demandés par l'expert judiciaire, monsieur Jean-Marie GUILLOU, mettant fin au péril sur le bâtiment en fond de parcelle et jouxtant le garage ;

**Sur** proposition de monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE :

**ARTICLE I :** Sur la base du compte-rendu établi par la directrice du SCHS, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n°2023/406 du 10 août 2023, travaux conformes aux prescriptions formulées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de cet arrêté de mise en sécurité du bâtiment en fond de parcelle situé au 131 quai de La Pie à Saint-Maur-des-Fossés.

**ARTICLE FINAL :** le Directeur Général des Services de la Commune, le commissaire de police, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires mentionnés dans l'arrêté de mise en sécurité.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Monsieur GUILLOU, expert judiciaire ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargé de son exécution

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

### ANNEXE :

- Compte-rendu de visite du SCHS

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 08 JUIL 2024

Le maire de Saint-Maur-des-Fossés,

Sylvain BERRIOS

Début d'affichage le 08 JUIL 2024

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : arrêté de mainlevée de péril

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 60 56 66 65 - 6.1.1

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Fin d'affichage le .....  
Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX